



Bilan de la qualité de l'air sur la station « La Rochelle - Pallice » Année 2024

DESCRIPTION & OBJECTIF

L'activité portuaire peut engendrer des impacts sur la qualité de l'air avec notamment la manutention de céréales ou de vracs solides qui émettent des particules. Ces impacts viennent s'ajouter aux autres sources urbaines et industrielles. Le Port met donc en œuvre plusieurs suivis et actions afin de préserver la qualité de l'air.

LE SUIVI



Atmo Nouvelle-Aquitaine réalise depuis 2009 des suivis de la qualité de l'air sur le Port. La station permanente « La Rochelle - Pallice » a été implantée sur le quartier de La Pallice en 2012.

Ce site apporte un suivi en temps réel, 7 jours/7 et 24 heures/24 avec des comptes-rendus quotidiens et hebdomadaires. Le suivi permet de caractériser la qualité moyenne de l'air et d'identifier des fluctuations de 3 polluants: PM_{10} *, $PM_{2,5}$ ** et Hydrocarbures non méthaniques (HCNM).

* PM_{10} : particules en suspension (diamètre inférieur à 10 μm)

** $PM_{2,5}$: particules fines (diamètre inférieur à 2,5 μm)

LES RÉSULTATS

Les particules en suspension PM_{10}

En 2024, les seuils réglementaires et les seuils de recommandation de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) sont respectés pour les deux stations de La Pallice et du centre-ville. L'écart moyen entre la station La Pallice et la station de référence La Rochelle - Centre est de 1,2 $\mu g/m^3$.

Critère PM_{10}	Seuil réglementaire	Valeurs relevées	
		La Pallice	Centre-ville
Valeur limite annuelle	40 $\mu g/m^3$	15 $\mu g/m^3$	14 $\mu g/m^3$
Valeur limite journalière	50 $\mu g/m^3$ et max. 35 jours par an	0 dépassement	0 dépassement
Objectif qualité annuel	30 $\mu g/m^3$	15 $\mu g/m^3$	14 $\mu g/m^3$

Les particules en suspension $PM_{2,5}$

En 2024, les seuils réglementaires sont respectés. Les seuils de recommandation de l'OMS, révisés en 2021, ne sont pas respectés pour les deux stations.

Il n'y a pas de sur-impact mesurables de l'activité portuaire sur ce polluant par rapport au centre-ville de La Rochelle.

Critère $PM_{2,5}$	Seuil réglementaire	Valeurs relevées	
		La Pallice	Centre-ville
Valeur limite annuelle	25 $\mu g/m^3$		
Valeur cible annuelle	20 $\mu g/m^3$	7 $\mu g/m^3$	6 $\mu g/m^3$
Objectif qualité annuel	10 $\mu g/m^3$		

Les hydrocarbures non méthaniques (HCNM)

En 2024, les mesures montrent des éléments comparables aux années précédentes avec une diminution des concentrations en 2024 par rapport à celles de 2023 et dans une moindre mesure à 2022.

L'impact des dépôts est particulièrement visible sur la période 4h-10h lorsque la station de mesure est sous l'influence des dépôts pétroliers (vents [0°-40°]).



POUR EN SAVOIR PLUS

Polluants mesurés par la station permanente « La Rochelle - Pallice »

PM ₁₀	PM _{2,5}	HCNM
<ul style="list-style-type: none"> Combustion (trafic routier, chauffage) Phénomènes d'usure et remise en suspension des sols ... 	<ul style="list-style-type: none"> Essentiellement la combustion de véhicules diesel 	<ul style="list-style-type: none"> Hydrocarbures Évaporation des bacs de stockage pétroliers, remplissage des réservoirs automobiles Composés organiques procédés industriels, combustion incomplète des combustibles et carburants, des aires cultivées ou du milieu naturel Solvants application de peintures et d'encre, nettoyage des surfaces métalliques et des vêtements

Les particules en suspension PM₁₀Évolution des concentrations moyennes annuelles en PM₁₀ sur la station de « La Rochelle – Pallice »

Évolution du nombre de dépassements du seuil de vigilance de ces 10 dernières années (100 µg/m³)

Dépassements de 100 µg/m³	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'heures total	33	45	4	10	47	11	24	15	15	15	10
Nombre d'heures attribuées à l'activité locale	28	36	4	7	44	7	17	10	10	7	5
Nombre jours total	23	24	4	8	27	9	12	12	10	10	8
Nombre de jours attribuées à l'activité locale	21	22	4	5	26	5	8	7	6	5	4

En plus d'une influence chronique, l'activité locale peut ponctuellement générer des émissions de particules qui dégradent significativement la qualité de l'air.

Afin de suivre ces événements, un seuil de vigilance a été fixé à 100 µg/m³ en moyenne horaire. Ce seuil, qui ne correspond pas à un seuil réglementaire, signale la présence anormale de concentrations en PM₁₀. Il ne traduit pas de notion de risque pour les populations.

Le seuil de vigilance a été dépassé pendant 10 heures réparties sur 8 jours. 5 de ces dépassements horaires sont imputables en totalité aux activités locales ou partagés avec d'autres sources.

Recommandations de l'OMS en PM₁₀

Recommandation	Valeurs relevées	
	La Pallice	Centre-ville
45 µg/m³ en moyenne journalière et max 3 jours par an	1 dépassement	0 dépassement
15 µg/m³ en moyenne annuelle	15 µg/m³	14 µg/m³



POUR EN SAVOIR PLUS

Les particules en suspension PM_{2,5}

Recommandations de l'OMS en PM_{2,5}

Recommandation	Valeurs relevées	
	La Pallice	Centre-ville
15 µg/m ³ en moyenne journalière et max 3 jours par an	13 jours de dépassement	8 jours de dépassement
5 µg/m ³ en moyenne annuelle	7 µg/m ³	6 µg/m ³

Les hydrocarbures non méthaniques (HCNM)

En 2010, des mesures de benzène – seul composé réglementé par le décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 – n'avaient pas montré de risque pour la santé des habitants. Cependant, les odeurs d'hydrocarbures sur le quartier ont continué à générer des craintes parmi les habitants. En 2012, la station de mesures « La Rochelle – Pallice » a donc été équipée d'un appareil de mesures d'hydrocarbures non méthaniques.

En moyenne les concentrations en hydrocarbures non méthaniques sont relativement stables depuis 2019. A noter une diminution des concentrations de 2024 par rapport à celles de 2023.

Évolution de la concentration moyenne en HCNM entre 2012 et 2024 (µg/m³) :

2012	2013	2015	2016	2019	2020	2021	2022	2023	2024
73	36	29	24	9	9	12	9	10	7